

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DUCT 104 Subvention Fonds du Maire (1.000 euros) à l'association Ensemble pour soutenir les projets et programmes en faveur des enfants de la rue (15e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Ensemble pour soutenir les projets et programmes en faveur des enfants de la rue (E.S.P.P.E.R.) » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association « Ensemble pour soutenir les projets et programmes en faveur des enfants de la rue (E.S.P.P.E.R.) » (X09792/78882/2012_05275) - 103, rue Legendre (17e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 15e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.